

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE
Commune de PENTA DI CASINCA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le 14 Mars et à 18H30 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (15) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LEPORATI Maryline, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, RAFFALLI Muriel.

Absents (8) : CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, MATTEI Dominique, MARTZOLFF Myriam, PACO dos SANTOS Sandrine, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : CERANI Rachel donne pouvoir à ANGELINI Nathalie

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 16	Séance du 14 Mars 2023	Convocation le 09 Mars 2023
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 00

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la CASTAGNICCIA - CASINCA

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, issue de la fusion des Communautés de communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casaconi et Volpajola a été créé au 1er janvier 2017.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, réuni le 17 février 2023, a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes-membres exprimé dans les conditions de majorité requises.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU la loi n°85-704 sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1er juillet 1985 ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casacconi et Volpajola,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU la délibération en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU la délibération en date du 17 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux prestations de services entre personnes publiques ;

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente et, qu'à défaut de réponse dans le délai, leur décision est réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : D'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 14 Mars 2023

Le Maire
Yannick CASTELLI

